

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 08 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 02 février 2023

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

L'an Deux mille vingt-trois et le 08 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoirs : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
M. José MARTINEZ à Mme Martine BONNET
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention relative à la mise à disposition de caissons de compaction pour la collecte des emballages ménagers avec le SDEE de la Lozère annule et remplace la délibération 2023-10)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (SDEE de la Lozère) a sollicité le Syndicat Centre Hérault pour le prêt de caissons de compaction dans le cadre d'une expérimentation en régie de la collecte séparée des emballages ménagers. Le Syndicat Centre Hérault peut mettre à disposition du SDEE de la Lozère, à titre gracieux, deux caissons de compaction ; Ces équipements ne sont plus utilisés par les services techniques du SCH.

Il présente la convention relative à la mise à disposition de caissons de compaction pour la collecte des emballages ménagers avec le SDEE de la Lozère qui a pour objectif de définir les modalités administratives (assurance, durée...) et techniques (utilisation...).

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de caissons de compaction pour la collecte des emballages ménagers avec le SDEE de la Lozère.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023